

## Foire aux questions : grève nationale des internes

### Qu'est-ce qu'une grève ?

Une grève est une cessation organisée du travail, revendicative, qui a donc pour objectif d'obtenir des concessions de la part de l'employeur des travailleurs grévistes. Pour les internes, cela concernera donc les centres hospitaliers, ainsi que le Gouvernement selon les revendications portées.

La grève implique l'absence de rémunération lors des demi-journées durant lesquelles vous vous êtes déclaré gréviste.

### Comment dois-je faire pour exercer mon droit de grève ?

Chaque interne souhaitant exercer son droit de grève est tenu de déposer une déclaration précisant à quel moment il est gréviste.

Cette déclaration doit être adressée à la Direction des Affaires Médicales de votre CH, ou à celle du CHU si vous êtes en stage extra-hospitalier.

Aucun délai n'est imposé, donc on peut déposer cette déclaration lorsqu'on prend le service. Cependant, plus tôt la déclaration sera adressée, mieux le service pourra s'organiser, ce qui limite les risques d'assignation de l'interne (obligation d'assurer le service malgré la grève).

### Quelles sont les conditions nécessaires pour être gréviste ?

Tout interne peut se déclarer gréviste. Notez que le préavis s'applique à tous les internes, adhérents ou non de leur syndicat local.

Deux préavis de grève sont actuellement déposés par l'ISNI pour les internes : un couvrant la journée du 30 novembre, dans le cadre d'une mobilisation impulsée par les collectifs Inter-Hôpitaux et Inter-Urgences, et un débutant le 10 décembre, illimité. Vous pouvez vous déclarer gréviste sur les périodes de votre choix pendant tout le temps couvert par le préavis (vous choisissez les jours durant lesquels vous faites grève, et si vous faites grève tout le temps ou seulement sur une période fixe, jour ou nuit par exemple).

### Puis-je faire grève pour seulement une partie de mon activité ?

Non : vous choisissez les périodes durant lesquelles vous vous déclarez gréviste. En revanche, la grève implique une cessation complète du travail. Vous ne pouvez donc pas choisir de faire grève sur la gestion de l'hospitalisation pour ne faire que de l'activité interventionnelle par exemple. Vous pouvez par contre tout à fait vous déclarer en grève les nuit et les WE, auquel cas vous serez de fait en grève pendant les périodes de permanence des soins uniquement.

## Je fais grève le 30 novembre, pour quelles revendications ?

L'ISNI appelle les internes à la grève en défense de l'hôpital public, du système de santé de façon générale, et pour de meilleures conditions de travail de l'ensemble des personnels de la santé, médicaux ou non, en lien avec des collectifs de médecins et paramédicaux. Cette date est également une date de mobilisation commune aux professionnels de la santé.

## Je fais grève à partir du 10 décembre, pour quelles revendications ?

L'appel à la grève dure et illimitée du 10 décembre lancé par l'ISNI à tous les internes vise à défendre la qualité de notre formation et à obtenir des revalorisations salariales pour les internes. Notamment, nous serons en grève contre la mise en place du « Big Matching » pour les choix de stage de phase 3, contre le report de la date de début du remplacement dans toutes les spécialités, l'instauration d'un décompte horaire du temps de travail des internes avec heures supplémentaires, et la revalorisation des gardes et de l'indemnité logement.

## Est-ce que je peux être imposé/assigné/réquisitionné à venir travailler alors que je suis gréviste ?

De façon générale, non : l'interne gréviste ne peut être sollicité par la Direction de l'établissement hospitalier pour assurer un service. En effet, l'interne gréviste est le dernier personnel d'un centre hospitalier à pouvoir être assigné, après les médecins séniors, et les internes non-grévistes. La seule situation dans laquelle l'assignation d'un interne gréviste serait valable est celle où l'ensemble des praticiens séniors et des internes non-grévistes disponibles sont déjà assignés, ce qui est très improbable.

### ***Assignations, réquisitions, impositions : définitions***

- L'imposition est un terme fréquemment utilisé pour les situations où les internes sont appelés pour assurer des gardes laissées vacantes par un autre interne pour une raison quelconque, mais n'est pas un outil juridique que les DAM peuvent utiliser.
- L'assignation au travail est une décision prise par un directeur/une directrice d'un établissement de santé visant à assurer la continuité des soins. Il s'agit de la mesure qui sera utilisée par les DAM dans le cas d'un mouvement de grève.
- Enfin, la réquisition est similaire à l'assignation, mais seul le Préfet peut l'utiliser.

L'assignation n'est valable que pour assurer un service minimal au sein du CH. Ainsi, aucune assignation qui ne mettrait plus de médecins dans un service que l'effectif d'un dimanche ou jour férié serait illégal.

Ceci n'empêchera pas la DAM de votre établissement de tenter de vous forcer à venir travailler, de façon illégitime, voire par l'intimidation.

Une assignation doit impérativement comporter le lieu, le jour et la période de temps exact sur laquelle vous devez travailler. Une assignation qui ne comporte pas ces éléments est invalide.

**Toute assignation/imposition/réquisition qui ne vous est pas remise en main propre par un directeur de votre CH OU que vous ne recevez pas par lettre recommandée avec accusé de réception n'est pas valable !** Dans ce cas, raccrochez votre téléphone immédiatement, et ne répondez pas au mail, vous ne risquez aucune sanction si vous ne répondez pas à une assignation qui ne vous est pas proprement remise.

En revanche, si vous recevez une assignation valable (LRAR ou remise en main propre), et que celle-ci n'a été annulée ni par la DAM, ni par un Tribunal Administratif, **présentez-vous au travail au lieu et à l'heure indiquée sur l'assignation**. Vous risquez de sérieuses sanctions disciplinaires si vous absentez.

Si vous recevez une assignation, que vous soyez gréviste ou non, rapprochez vous au plus vite de votre syndicat local pour faire le nécessaire pour annuler cette assignation.